



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 52860

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression programmée de l'épreuve de lutte des choix proposés au baccalauréat EPS, cela dès 2006. Il s'interroge sur les raisons ayant présidé à cette décision, alors que la lutte est un sport universel, mixte, chargé d'histoire et largement reconnu pour ses qualités éducatives et ses vertus canalisatrices et curatives de la violence. De surcroît, il s'étonne de cette suppression, alors que la lutte, sport pouvant être pratiqué à tout âge et sans grandes contingences matérielles, était de plus en plus utilisé dans le cadre des cycles d'éducation physique et sportive, à tous les niveaux, de l'école primaire à l'université. Il déplore enfin que cette discipline, pourvoyeuse régulière de médailles continentales, mondiales et olympiques (le bronze athénien conquis par Lise Legrand et Anna Gomis restant gravé dans toutes les mémoires), sans pour autant être dotée de moyens conséquents, ni d'une médiatisation à la hauteur de ses résultats, subisse une nouvelle avanie. Aussi souhaite-il qu'un nouvel examen attentif du bilan et des potentialités de ce sport, notamment à l'aune de la progression de son implantation et de son développement en milieu scolaire, puisse être réalisé dans l'optique de son maintien au programme des épreuves du bac EPS.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) est, depuis vingt ans, sanctionné au baccalauréat sous la forme du contrôle en cours de formation. Dans chaque établissement scolaire, l'examen repose sur des choix d'épreuves proposées aux élèves : deux épreuves au moins sont choisies dans une liste nationale ; la troisième épreuve peut être issue d'une liste académique, élaborée dans le cadre des politiques locales de développement de tel ou tel sport. La liste nationale des activités physiques et sportives fait l'objet d'un arrêté ministériel pris sur la base des propositions de l'inspection générale d'éducation physique et sportive. Cette liste, qui comporte vingt-six disciplines différentes, est périodiquement renouvelée avec, à chaque fois, des entrées (le disque, la course en durée pour la session 2006) et des sorties : la lutte - choisie par moins de 900 élèves de terminale pour toute la France (soit moins de 0,15 % des candidats au baccalauréat en 2004) - n'y figurera pas en 2006 au titre des sports de combat (le judo et la boxe française y ont été en revanche maintenus). Cette discipline sportive, dont il ne s'agit pas de nier ici l'histoire, le renom et la place qu'elle occupe dans la vie sportive nationale, pourra être proposée dans certaines académies. Elle pourra même figurer à nouveau sur la liste nationale, en particulier si elle connaît un regain d'intérêt et de pratique chez les lycéens.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52860

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9609

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2747